



Lettre de l'évêque

Diocèse de Mont-Laurier

435, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S1

Téléphone : 819.623.5530; Télécopieur : 819.623.9523

Courriel : secretariat@diocese-mont-laurier.org; Site : www.diocese-mont-laurier.org

Date : 2015-03-17

No : 8

À tous les prêtres et diacres, aux assemblées de fabrique, aux secrétaires de paroisse
À tous les fidèles

Bonjour,

Le contexte actuel de notre Église diocésaine, comme de la plupart des Églises d'autres diocèses du Québec et du monde, nous lance sans cesse des défis à surmonter pour continuer de vivre l'Évangile, de célébrer notre foi, de rendre gloire à Dieu et de lui offrir nos intentions diverses dans la liturgie eucharistique. Donc, nous devons nous ajuster, nous laisser inspirer et guider par l'Esprit de sagesse et de justice.

Entre autres défis, il y a aujourd'hui la difficulté, voire l'impossibilité, de faire célébrer des intentions de messe sans devoir attendre des mois ou une année sinon plus. Étant donné qu'il est du droit des fidèles de ne pas être privés ou de se priver des bienfaits spirituels liés à l'offrande aux intentions diverses pour soi, pour les autres, pour l'Église et pour le monde, votre Pasteur et évêque du diocèse a émis un décret sur l'application de l'intention commune. Cette norme diocésaine est elle-même une mise en application d'une autorisation spéciale accordée par le Saint-Siège. Je vous encourage à adopter généreusement cette nouvelle façon de présenter vos offrandes pour vos intentions.

Vos pasteurs et en l'occurrence les modérateurs et prêtres de l'équipe pastorale vous donneront les explications détaillées pour un usage simple et qui vous satisfera sans vous imposer une longue durée d'attente.

Vos pasteurs mettront à votre disposition **le commentaire du décret** ainsi que **la fiche du paroissien à utiliser pour présenter** vos intentions et vos libres offrandes correspondantes.

Joie et paix dans le Christ, notre Pâques et notre Seigneur à jamais vivant.

+ Paul Lortie

Évêque du diocèse de Mont-Laurier

DÉCRET
Messe à intention
commune

En vigueur le
1^{er} septembre 2015